

2MAIN

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 RUE D'OSSAU, 64160 MORLAAS
984 533 059 RCS PAU**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 03 FEVRIER 2026

L'an 2026,
Le mardi 3 février,
À 10 heures,

La Société Corneille, Société par actions simplifiée au capital de 504 000 euros, ayant son siège social 1 chemin de Batan, 64230 LESCAR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 905397998 RCS PAU,
Représentée par Monsieur Régis DELPLACE, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 2MAIN,

En présence de Monsieur Régis DELPLACE, Président non associé de la Société,

I - A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social du 3 rue d'Ossau 64160 MORLAAS au 1 chemin de Batan 64230 LESCAR
- Modification corrélative des statuts
- Nomination d'un Directeur Général
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 3 rue d'Ossau 64160 MORLAAS au 1 chemin de Batan 64230 LESCAR.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide ainsi de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 3 – SIEGE SOCIAL

Par décision de l'associée unique en date du 03/02/2026, le siège social est fixé au 1 chemin de Batan 64230 LESCAR. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur SOUMAGNAS Yannick, Jean, François
Né à LIMOGES le 08/07/1968
De nationalité française
Demeurant 2 impasse du Pébé 64121 SERRES-CASTET

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

*Moi Yannick SOUMAGNAS
Déclare accepter les fonctions
Le 6 février 2026 à LESCAR*

L'Associée Unique
Pour la société Corneille
Monsieur Régis DELPLACE

